

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1701

présenté par

M. Chassaing, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« Cette vente de logements locatifs social ne peut se faire qu'au locataire en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter aux seuls locataires en place la vente de logement sociaux.

En effet, le contexte de crise du logement que nous traversons ne peut autoriser la sortie de logement du parc du logement social.